

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Instance Ville de Royan/BRAUD Raymond
Ecole La Clairière : honoraires de
Me GEOFFROY

64101
Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, PRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUB,
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de Monsieur le Maire, Maître René, Maurice
GEOFFROY, Huissier à Royan a été appelé à intervenir dans
l'affaire Ville de Royan/BRAUD Raymond ex-concierge à l'école
La Clairière.

En vue du règlement des honoraires qui lui sont dus,
maître GEOFFROY a produit trois mémoires dont le montant
s'élève respectivement à 77,90 F, 700,07 F et 59;30 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVÉ

Vu les états de frais présentés par Me GEOFFROY

DECIDE :

- ROCHEFORT - MER, le 30-DEC. 1964
Le Sous-Préfet.
- de mandater à Me René Maurice GEOFFROY, Huissier de Justice,
5, Front de Mer à Royan, C. C. P. Bordeaux 595.29, la somme
de 837,27 F qui lui est due à la suite de son intervention en
l'affaire Ville de Royan/BRAUD Raymond
 - que cette somme sera réglée sur le chapitre XXX article 5 du
budget primitif 1964 "Honoraires d'Avoués et d'Avocats".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Large handwritten signature in blue ink.

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Royan

Séance du 21 décembre 1964

OBJET :

Instance Ville de Royan/BRAUD
Ecole La Clairière

Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 16 décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de Monsieur le Maire, Me MOUNIER, Avoué à Saintes a été appelé à intervenir dans l'affaire Ville de Royan/BRAUD Raymond Ecole La Clairière.

En vue du règlement des honoraires qui lui sont dus, Me MOUNIER a produit un mémoire dont le montant s'élève à 260,50 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état de frais présenté par Me MOUNIER

DECIDE

- de mandater à Me MOUNIER, avoué à Saintes, avenue Gambetta, C. C. P. 438.84 à Bordeaux, la somme de 260,50 qui lui est due à la suite de son intervention dans l'affaire Ville de Royan/BRAUD Raymond, Ecole La Clairière

- que cette somme sera réglée sur le chapitre XXX article 5 du budget primitif 1964 "Honoraires d'Avoués et d'Avocats".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 30 DEC. 1964
Le Sous-Préfet

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

